

Aux praticiens en soins dentaires du Québec

Été 2007

ACTUALITÉ

Bienvenue au numéro de l'été 2007 du bulletin trimestriel des Services de santé non assurés (SSNA). First Canadian Health (FCH) en est maintenant à sa neuvième année à titre de responsable du traitement des demandes de paiement du programme des SSNA pour la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada.

FCH tient à vous remercier encore une fois pour les soins de santé de qualité que vous continuez d'offrir aux membres des Premières nations et aux Inuits bénéficiaires du programme des SSNA.

Vos commentaires et vos questions sont les bienvenus. Veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111** ou en écrivant à l'adresse suivante :

Département des relations avec les fournisseurs de FCH
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto, ON M4N 3N1

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME DES SSNA

MISE À JOUR DES TARIFS

Les nouveaux tarifs de soins dentaires des SSNA pour les provinces suivantes entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2007:

- Québec, pour les dentistes généralistes et spécialistes
- Québec, pour les denturologistes
- Saskatchewan, pour les denturologistes

Les nouveaux tarifs de soins dentaires des SSNA pour la province suivante entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2007 :

- Manitoba, pour les dentistes généralistes et spécialistes
- Manitoba, pour les denturologistes

Si vous souhaitez avoir plus de renseignements, veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111**.

EXIGENCE DE SANTÉ CANADA POUR LE RÈGLEMENT DES DEMANDES DE PAIEMENT

À compter du 18 avril 2007, les demandes de paiement soumises à FCH pour règlement doivent comporter la signature du bénéficiaire ou du parent/tuteur. Si FCH reçoit un formulaire de demande de paiement [Formulaire

DENT-29 du programme des SSNA, Formulaire de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec (ACDQ) ou de l'Association dentaire canadienne (ADC)] non signé par le bénéficiaire ou le parent/tuteur, le formulaire sera retourné au fournisseur, non traité.

RAPPELS SUR LE PROGRAMME DES SSNA

VÉRIFICATION PRÉALABLE

Un numéro valide de vérification préalable (VP) garanti seulement que le code d'acte dentaire approuvé ne sera pas rejeté dû à un bénéficiaire qui a dépassé la fréquence permise d'un service. Afin d'être considéré comme valide, le numéro de VP doit avoir été créé pour un même bénéficiaire, fournisseur, bureau du fournisseur, code exact d'acte dentaire (et code des dents s'il y a lieu) car la demande de paiement soumise, ainsi que la date de service, doivent l'être dans un délai de (6) mois suivant la date de création de VP.

Afin de prévenir le rejet des demandes de paiement dû aux limites de fréquence, veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111** pour vérifier l'admissibilité du bénéficiaire avant de lui fournir les services.

DEMANDES DIRECTES DE PRÉDÉTERMINATIONS ET D'AUTORISATIONS APRÈS LES FAITS AUPRÈS DE VOTRE BUREAU RÉGIONAL DES SSNA

Veuillez prendre note que FCH ne crée pas les prédéterminations (PD) ou les autorisations après les faits pour soins dentaires. Les demandes soumises auprès de FCH pour PD et autorisations après les faits sont retournées aux praticiens en soins dentaires qui doivent alors les soumettre à leur bureau régional.

HORAIRES D'OUVERTURE DU CENTRE D'INFORMATION À NUMÉRO SANS FRAIS SUR LES SSNA DE FCH

Les horaires réguliers d'ouverture du *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH sont de 7h30 à 17h30 (heure locale de chaque province), du lundi au vendredi. Au cours des douze (12) prochains mois, le centre d'information à numéro sans frais sera fermé les jours fériés suivants :

- 2 juillet 2007, Fête du Canada (Fête du souvenir à Terre-Neuve)
- 3 septembre 2007, Fête du travail

- 8 octobre 2007, Action de grâce
- 25 décembre 2007, Noël
- 26 décembre 2007, Soldes de l'Après-Noël
- 1^{er} janvier 2008, Jour de l'An
- 21 mars 2008, Vendredi saint
- 19 mai 2008, Fête de la Reine (Journée nationale des Patriotes)

PROGRAMME DE VÉRIFICATION AU LENDEMAIN DE LA SOUMISSION DES DEMANDES DE PAIEMENT

Le Programme de vérification au lendemain de la soumission des demandes de paiement est un processus continu qui consiste en la révision d'un exemplaire des demandes de paiement le jour suivant sa réception par FCH.

Il se peut que les fournisseurs reçoivent un *Formulaire C - Confirmation des actes dentaires* leur demandant de décrire les circonstances cliniques et les services fournis à la date de service indiquée sur le formulaire. Si vous recevez ce formulaire, veuillez le compléter et le retourner dans un délai de deux semaines suivant la date de réception. Si le formulaire n'est pas retourné dans le délai de deux semaines, la demande de paiement sera inversée.

L'équipe des vérifications procédera à l'évaluation des renseignements contenus dans les formulaires retournés afin de déterminer s'ils sont conformes aux codes d'acte dentaire réclamés. Les renseignements non conformes ou insuffisants auront pour conséquence le recouvrement des fonds réglés. Les codes d'acte dentaire ainsi que les codes de descriptions définis ne sont pas considérés comme étant une réponse suffisante. Veuillez noter que les demandes de paiement étant passées par le processus de prédétermination ou de vérification préalable sont sujettes à ce processus de vérification.

PROBLÈMES POUR SOUMETTRE VOS DEMANDES DE PAIEMENT PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ?

Si vous recevez des messages d'erreurs du CDAnet et du Réseau ACDQ comportant soit le message d'erreur **007 – No. unique absent ou invalide** soit le message d'erreur **008 – No. de cabinet absent ou invalide**, veuillez contacter le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111**. Ces messages peuvent indiquer que votre bureau n'est pas inscrit dans notre système, ou que FCH possède des renseignements incorrects concernant les données de votre système *Échange électronique de données* (ÉÉD). Une fois que nous aurons eu la possibilité de corriger ces renseignements, les demandes de paiement pourront être soumises de nouveau par voie électronique pour leur traitement par FCH.

LES BÉNÉFICIAIRES DES SSNA DEVRAIENT CONTACTER LEUR BUREAU RÉGIONAL DES SSNA POUR LEURS QUESTIONS

Veuillez diriger les bénéficiaires ayant des questions ou des préoccupations vers leur bureau régional. Cela comprend les questions à propos des demandes de paiement réglées au bénéficiaire. Nous comptons sur vous pour donner à vos bénéficiaires les coordonnées courantes de leur bureau régional. Les coordonnées sont listées dans la section *Ressources et formulaires* de la trousse *Renseignements pour le praticien en soins dentaires*, ou en ligne à l'adresse suivante :

http://www.hc-sc.gc.ca/home-accueil/contact/fnih-spni/nihbr-ssnar_f.html

Vous pouvez télécharger la version actuelle de la trousse *Renseignements pour le praticien en soins dentaires* à partir du site Web des SSNA :

www.santecanada.gc.ca/ssna

Si vous n'avez pas accès à l'Internet, vous pouvez vous adresser au *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111**.
